

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
1, Place Ville Marie, bureau 2500  
Montréal (Québec) H3B 1R1 CANADA

F: +1 514.286.5474  
[nortonrosefulbright.com](http://nortonrosefulbright.com)

**Éric Dunberry**  
+1 514.847.4492  
[eric.dunberry@nortonrosefulbright.com](mailto:eric.dunberry@nortonrosefulbright.com)

Votre référence  
R-3959-2016  
(R-3888-2014)

Notre référence  
00378415-0247

Le 10 mai 2016

**Transmis par dépôt électronique, courriel et poste**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire de la Régie  
**Régie de l'énergie**  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2


**Demande de révision de conclusions de la Décision D-2015-209, dossier R-3959-2016**

Chère Me Dubois,

Nous faisons suite à la lettre de la Régie du 22 avril 2016<sup>1</sup> et vous transmettons le Plan d'argumentation d'Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (**Transporteur**), ainsi que la Liste des autorités et les autorités à son soutien.

De plus, et tel qu'annoncé lors de la rencontre préparatoire tenue le 16 mars 2016<sup>2</sup>, le Transporteur dépose une Demande de révision amendée visant les conclusions additionnelles contenues aux paragraphes 214 et 483 de la Décision D-2015-209 et liées aux Conclusions faisant déjà l'objet de la Demande de révision.

Veuillez agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Éric Dunberry

ÉD/dsp

Copie :

Me Marie-Christine Hivon, Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Me Yves Fréchette, Directeur – Affaires juridiques Transport et Distribution

---

<sup>1</sup> La Régie permet aux participants de déposer, au plus tard le 10 mai 2016, leur plan d'argumentation et les autorités qu'ils entendent invoquer.

<sup>2</sup> Tel qu'il appert des transcriptions de la rencontre préparatoire du 16 mars 2016, pièce A-0011 à la page 29.